

6. Les activités admissibles pour un soutien peuvent comprendre :

- des activités préparatoires ou d'élaboration de projets ;
- la mise au point de cadres organisationnels pour la mobilité des étudiants, y compris l'organisation de stages, qui assurent une préparation linguistique adéquate et une pleine reconnaissance académique par les institutions partenaires ;
- des échanges structurés d'étudiants, d'enseignants, de formateurs, d'administrateurs, de gestionnaires de ressources humaines, de planificateurs et de gestionnaires de programmes de formation professionnelle, d'agents de formation et de spécialistes en orientation professionnelle qui travaillent soit pour des institutions d'enseignement supérieur, soit pour des organisations de formation professionnelle ;
- l'élaboration commune de programmes d'études novateurs, y compris la mise au point de matériels, de méthodes et de modules d'enseignement ;
- l'élaboration commune de nouvelles méthodes d'enseignement supérieur et de formation y compris l'utilisation des technologies de l'information et des communications, l'apprentissage électronique, l'enseignement ouvert et l'enseignement à distance ;
- de courts programmes intensifs, d'une durée minimale de trois semaines ;
- des missions d'enseignement faisant partie intégrante du programme d'études dans une institution partenaire ;
- d'autres projets novateurs, qui visent à améliorer la qualité de la coopération transatlantique dans l'enseignement supérieur et la formation et qui répondent à un ou plusieurs des objectifs indiqués à l'article 3 du présent accord.